



REPUBLIQUE FRANCAISE
Collectivité Européenne d'Alsace
COMMUNE de BENDORF

Arrêté

n° 03/2025

Portant délégation de fonction au 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de Bendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien MISSLIN en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Sébastien MISSLIN, 2^{ème} adjoint,

Arrête

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Sébastien MISSLIN, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires financières** et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien MISSLIN, 1^{er} Adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Sébastien MISSLIN, 1^{er} adjoint au maire pourra d'autre part, légitimer les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Bendorf, le 26 mars 2025

Le Maire



Christophe ANTONY